RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00073
Numéro SIREN : 384 309 142
Nom ou dénomination : ABEX

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2023 sous le numéro de dépôt 5839

ABEX
Société à responsabilité limitée au capital de 63 000 euros
Siège social : 1 rue David Dietz
57000 METZ
384 309 142 RCS METZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Le 14 novembre 2023, à 14 heures 30,

les associés de la société ABEX, société à responsabilité limitée au capital de 63 000 euros, divisé en 3 508 parts de 17,96 euros (valeur arrondie) chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, dans les locaux du Cabinet Elide Avocats, 2 rue Henri Dunant 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- la société FIDUREX SAS (330 252 693 RCS Bar-le-Duc), propriétaire de mille six cent soixante-six parts sociales, ci 1 666 parts,

- Madame Audrey SALAUN, propriétaire de cent soixante-seize parts sociales, ci 176 parts,

- Monsieur Olivier PAX, propriétaire de mille six cent soixante-six parts sociales, ci 1 666 parts,

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier PAX, gérant associé.

La société CABINET GROSS-HUGEL SA, commissaire aux comptes de la société est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- réduction de capital par voie d'annulation des parts appartenant à la société FIDUREX SAS et à Madame Audrey SALAUN, et par attribution en numéraire, sous condition suspensive ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par le gérant,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président présente à l'Assemblée son rapport ainsi que celui du commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réduire le capital de trente-trois mille quatre-vingt-deux euros (33 082 €) pour le ramener de soixante-trois mille euros (63 000 €) à vingt-neuf mille neuf cent dix-huit euros (29 918 €) par annulation des mille six cent soixante-six (1 666) parts appartenant à la société FIDUREX SAS et cent-soixante-seize (176) parts appartement à Madame Audrey SALAUN, et attribution à la société FIDUREX SAS d'une somme en numéraire de deux cent mille euros (200 000 €) et à Madame Audrey SALAUN d'une somme en numéraire de vingt-et-un mille euros (21 000 €).

La différence entre la valeur d'annulation des parts (221 000 €) et la valeur nominale des parts annulées (33 082 €), soit cent quatre-vingt-sept mille neuf cent dix-huit euros (187 918 €) sera imputée sur les postes « report à nouveau » pour un montant de soixante-neuf mille quatre-cent trente euros et soixante-huit centimes (69 430,68€), « autres réserves » pour un montant de quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante-sept euros et trente-six centimes (84 957,36 €) et « prime de fusion » pour un montant de trente-trois mille cinq cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes (33 529,96 €).

L'Assemblée générale prend acte que les opérations de réduction de capital ne peuvent commencer qu'après que le sort des oppositions, s'il en existe, a été réglé, savoir :

- après l'expiration du délai d'opposition des créanciers d'une durée d'un mois à compter du dépôt du présent procès-verbal au tribunal judiciaire, chambre commerciale ; en l'absence d'oppositions pour un montant supérieur à cinq mille euros (5 000 €) ;

- après que le Tribunal a statué en première instance par rejet des oppositions formulées excédant la somme de cinq mille euros (5 000 €) ;

- après exécution de la décision du Tribunal, constitution de garanties ou remboursement des créances, si le Tribunal a fait droit à la demande des créanciers.

En outre, l'assemblée générale prend acte :

- que les associés participant à la réduction de capital perdront leur qualité d'associé et par conséquent leur droit à dividende au jour de la réalisation définitive de la réduction de capital ;

- que de convention expresse entre les associés retrayants et la Société, il n'est pas convenu une quelconque convention de garantie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la première résolution, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts qui sont désormais libellés de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – Apports – Formation du capital

Les 2 500 actions d'origine formant le capital social représentent des apports de numéraire.

Une somme totale versée par les actionnaires de francs 250 000, correspondant à 2 500 actions de francs 100 chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque populaire de Lorraine, qui a délivré le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste des actionnaires.

Suivant une assemblée générale extraordinaire des associés du 14 novembre 2023, le capital a été réduit d'une somme de trente-trois mille quatre-vingt-deux (33 082 €) par voie de remboursement de parts en numéraire à des associés. »

« ARTICLE 8 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de vingt-neuf mille neuf cent dix-huit euros (29 918 €). Il est divisé en 1 666 parts sociales intégralement souscrites, libérées et attribuées à Monsieur Olivier PAX.

La société membre de l'Ordre des Experts-Comptables communique annuellement au Conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qui ne sont pas réservées à la gérance par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

M. Olivier PAX

Mme Audrey SALAUN

FIDUREX SAS
Représentée par son Président, M. François PETITJEAN